

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon -
Anciens bains-douches rue de Belfort - Construction de 9 logements -
Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt
de 3 155 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 13 décembre 1993, de céder par bail emphytéotique à la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon, l'immeuble des anciens bains-douches rue de Belfort, afin qu'elle y réalise une opération de restructuration.

Le projet prévoit, outre la réalisation d'une crèche et d'un local d'activités, la construction de 9 logements : 3 studios, 3 T3 et 3 T5.

Pour financer ce programme de construction de logements, la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon envisage de contracter un emprunt de type PLA de 3 155 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette garantie et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 3 155 000 F (comprenant le préfinancement) destiné à financer l'opération de construction de 9 logements, rue de Belfort.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 3 155 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 3 155 000 F comprenant les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

A cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de

Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon.

Mme CAMPBELL : Je sais que vous voulez installer une crèche à cet endroit. Des habitants du quartier des Chaprais souhaiteraient savoir à quel moment les travaux seront réalisés et quand cette crèche fonctionnera. Ce n'est pas tout à fait dans le sujet et je vous prie de m'en excuser.

M. PONÇOT : Il faut considérer que l'ouverture se fera non pas à la rentrée prochaine mais à la suivante, c'est-à-dire dans 18 mois.

M. LE MAIRE : En 1995 donc. Les inscriptions se feront dans les six mois qui précéderont l'ouverture.

La discussion est close.

M. PONÇOT, Président de la SAIEMB, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité cette proposition.